

# Logements Partagés



# Un peu d'histoire...



- ❧ Le Réseau d'aide le tremplin est locataire de 4 unités de logements qu'il met à la disposition des participants/participantes
- ❧ Ce service s'adresse à toute personne confrontée à un problème de santé mentale , **qui ne peut vivre seule ou ne souhaite pas vivre seule.**
- ❧ les personnes qui cohabitent entre elles ont un statut **de participant**, non de locataire, tel que défini par la Régie du logement.

# Descriptions des lieux...



❧ Grands logements comprenant chacun trois (3) chambres à coucher, situés dans un secteur paisible du centre-ville.



# Les objectifs



- ❧ Augmenter la qualité de vie des participants, par le partage des coûts;
- ❧ Favoriser la vie citoyenne à vivre en logement ;
- ❧ Offrir une solution intéressante au problème de solitude et d'isolement (cohabitation avec d'autres participants et formation d'un réseau social de base);
- ❧ Créer un milieu de vie comprenant un certain niveau de sécurité (supervision légère par la personne responsable du service) ;
- ❧ Permettre d'actualiser et de développer le potentiel d'autonomie (aménagement et entretien des lieux, paiement de comptes courants, etc.) ;
- ❧ Actualiser un projet de vie. La personne est soutenue dans la planification de son temps soit en effectuant un retour aux études ou sur le marché du travail, en développant son réseau social, en s'impliquant dans la communauté, ou en diversifiant ses loisirs (*programme volontaire*).

# Critères d'admission



- ❧ Posséder un minimum d'acquis: hygiène personnelle, préparation des repas, entretien, etc. ;
- ❧ Avoir la capacité de vivre en groupe et dans un contexte de mixité hommes-femmes ;
- ❧ Démontrer un intérêt à améliorer ses capacités et habiletés à vivre en logement autonome;
- ❧ Démontrer un intérêt à actualiser un projet de vie : cela peut être sous forme de bénévolat, d'activités extérieures et/ou de travail ;
- ❧ La personne qui a un dossier judiciaire doit accepter de fournir les documents pertinents.

# Critères de refus



- ❧ *Pas ou peu d'intérêt* à développer son potentiel humain ;
- ❧ Présenter une problématique qui est d'abord d'ordre judiciaire ;
- ❧ Antécédents répétés de violence physique et/ou verbale ;
- ❧ Incapacité de vivre en groupe ;
- ❧ Présenter un problème premier ( Non-Traité ) de drogue, d'alcool ou de surconsommation de médicaments.

# Critères de fin de participation



- ❧ Exercer de la violence physique ou verbale sous forme de menaces à autrui ou pouvant perturber le milieu de vie ;
- ❧ Création d'une relation de couple. Les locataires qui développent une vie de couple durant leur séjour seront invités à prendre leur propre logement;
- ❧ Consommation abusive de drogue, alcool et/ou médicaments ;
- ❧ Incapacité de vivre en groupe ;
- ❧ Refus de participer aux suivi hebdomadaire prévues pour les participant(E)s;
- ❧ Refus de respecter ou d'appliquer les règles de vie convenues entre les participants;
- ❧ manque d'intérêt à améliorer ses conditions de vie.

# Responsabilités des participants



- ❧ Assumer ses engagements financiers face au logement (loyer, téléphone, câble, etc.) ;
- ❧ Compléter l'ameublement (s'il y a lieu, laveuse/sécheuse) et contribuer à l'aménagement de la cuisine, du salon, etc. (petits appareils électriques, coutellerie, vaisselle, etc.) ;
- ❧ Assurer avec les autres participants l'entretien du logement (ménage hebdomadaire, peinture, réparation des murs causée par les trous des encadrements, lavage saisonnier des murs et plafonds, etc.) ;
- ❧ Assurer l'entretien des meubles et petits appareils électriques ;
- ❧ Défrayer les réparations lorsque les dommages sont causés par la négligence. Il est interdit d'installer des serrures à pêne dormant (ketch) puisqu'elles endommagent les portes.
- ❧ Participer aux réunions hebdomadaires des locataires et aviser de son absence s'il y a lieu ;
- ❧ Aviser rapidement le propriétaire de l'immeuble et le responsable du service des logements lors de bris causant dommage à l'immeuble, tels que les dégâts d'eau et troubles électriques ;
- ❧ Les personnes qui vivent au logement éviteront l'isolement par des gestes d'implication : Cela peut être sous forme de bénévolat, d'activités ou de travail.



# Responsabilités de l'organisme



- ☞ Assurer aux participant(e)s la disponibilité d'une personne-ressource selon le besoin (aide au logement, support au groupe, relations interpersonnelles) ;
- ☞ Fournir l'ameublement de base, assurer la responsabilité du bail et le renouvellement des assurances (responsabilité civile et biens appartenant au Réseau d'aide Le Tremplin) ;
- ☞ Assurer les coûts de réparation et au besoin le renouvellement des équipements fournis par le Réseau d'aide Le Tremplin. Note: les articles brisés par les participant(e)s seront réparés ou changés à leurs frais) ;
- ☞ La personne responsable du service des logements partagés voit à ce que les lieux soient propres et bien entretenus par les participant(e)s.